



PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 74 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine

Décision N °2014182-0006 - du 01/07/2014 - affectation transitoire des inspecteurs du travail stagiaires de la promotion 2013 déclarés aptes à exercer les fonctions d'inspecteur du travail à l'unité territoriale de Dordogne de la DIRECCTE Aquitaine

..... 1



PREFECTURE DORDOGNE

Décision n ° 2014182-0006

**signé par
le Directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine**

le 01 Juillet 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine**

du 01/07/2014 - affectation transitoire des inspecteurs du travail stagiaires de la promotion 2013 déclarés aptes à exercer les fonctions d'inspecteur du travail à l'unité territoriale de Dordogne de la DIRECCTE Aquitaine

Direction régionale
des entreprises, de la
concurrence, de la
consommation,
du travail et de l'emploi
Aquitaine

Directe Aquitaine

Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, Rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX CEDEX

& 05.56.99.96.00

Décision du 1^{er} juillet 2014

relative à l'affectation transitoire des inspecteurs du travail stagiaires de la
promotion 2013 déclarés aptes à exercer les fonctions d'inspecteur du travail :
unité territoriale de Dordogne de la DIRECCTE Aquitaine

Le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu la réunion du comité technique régional en date du 13 juin 2014

Vu la liste interministérielle du 30 juin 2014 portant aptitude des inspecteurs du travail
stagiaires à exercer les fonctions d'inspecteur du travail à l'issue de la période de stage

DECIDE

Article 1

Monsieur Nicolas BERTET, inspecteur du travail, est affecté à la section N°1 d'inspection
du travail de l'unité territoriale de Dordogne de la DIRECCTE Aquitaine.

Article 2 :

La présente décision prend effet à la date du 1^{er} juillet 2014, pour une période transitoire
limitée au 31 août 2014 inclus.

Article 3 :

La directrice du travail, responsable de l'unité territoriale de Dordogne de la DIRECCTE
Aquitaine, est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil
des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2014.

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Aquitaine,

Serge LOPEZ.

